



Quitter un cdi en ayant droit aux allocations chômage

Par **philippe**, le **18/05/2011** à **16:39**

Bonjour,
Je souhaiterais quitter mon entreprise "à l'amiable" mais je sais que mon directeur ne l'acceptera pas. (d'autres employés ont essayés mais le seul arrangement qu'ils ont eu c'est un licenciement pour faute grave=absentéisme)
En début d'année j'ai formulé une demande de cdf auprès de mon employeur, il a accepté je lui ai remis le dossier dans les règles et dans les temps et il me l'a rendu 2 mois plus tard après plusieurs relances de ma part, j'ai quand même envoyé le dossier au fongecif sachant que le délai réglementaire était passé d'une semaine et mon dossier a été refusé!
Maintenant Je souhaite quitter mon entreprise, je n'ai pas compris le comportement de mon employeur sachant qu'il avait tout à fait le droit de refuser. Je n'ai plus envi de travailler dans cette entreprise mon esprit est ailleurs et depuis quelque temps les rapports avec mon employeurs se sont dégradés alors que je n'ai rien fait de mal ou d'illégal, c'est plutôt lui qui est en tort.
Le chômage m'est indispensable le temps de retrouver une activité.
Si la situation me pousse à la démission, que dois-je faire pour avoir le droit au chômage? cela est-il possible?
Je vous remercie pour toutes les informations que vous pourrez me donner...

Par **conseiller du salarié**, le **18/05/2011** à **17:25**

Bonjour,
La démission ne donne pas droit, à priori, aux allocations Assedic.
A moins de montrer suffisamment les tords de votre employeur (
http://conseillerdusalarie.free.fr/Lic_Demission.php).
Un licenciement pour faute grave donne droit aux Assedic mais prive des indemnités de licenciement et de préavis.
C'est le cas d'un abandon de poste (mais les délais sont fonction de la patience de l'employeur et, en

attendant, pas de salaire).rnIl doit exister une meilleure solution.

Par **philippe**, le **18/05/2011** à **18:54**

Tout d'abord merci pour la rapidité de la réponse!rnOn m'a parlé d'un licenciement conventionnel dans les règles avec un arrangement pour lui rembourser les indemnités de licenciement ou ne pas encaisser le chèque, parceque pour mon employeur, il n'est pas question de verser des indemnités.rnPensez vous que cela est possible?rnMerci par avance

Par **conseiller du salarié**, le **18/05/2011** à **20:36**

Je pense que vous faites référence à la rupture conventionnelle : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/rupture-conventionnelle-du-contrat,1208/la-rupture-conventionnelle-du,8383.html>rnCe mode de rupture à l'amiable donne effectivement droit aux Assedic.rnMais de là à convaincre votre employeur... même si vous lui promettez de ne pas encaisser le chèque de l'« *indemnité spécifique de rupture conventionnelle* »...